



C-08-12-2025/11
Département
EURE
Arrondissement
EVREUX
Canton
CONCHES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU 8 DECEMBRE 2025

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	32
Date de Convocation :	01/12/2025

L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le Huit Décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Conches, légalement convoqué, s'est réuni à Conches en Ouche

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Jérôme PASCO, Président,

Mesdames Sophie LEMEZ, Pascale BUREAU, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Monique JEAN, Danielle JEANNE, Sandrine BLONDEAU, Nielle GAUTHIER, Elise COUTURIER, Jeannick LAPEYRONNIE,

Messieurs David SIMONNET, Didier MABIRE, Thierry PINARD, Denis CAVELIER, Olivier RIOULT, Denis LEBLOND, Gérard THEBAUD, Bruno FRICHOT, Hubert LAMY, Christophe DUFLOT, Marc GARREAUD, Jean-Daniel GUITTON, Jean-Claude DUFOSSY, Ghislain HOMO, Christophe CAPELLE, Thierry LOTHON, Didier BAGOT, Marcel SAPOWICZ, Jacques HAPDEY, Max RONGRAIS, Dany BOUVET

Monsieur Nicolas MARTIN représentant Monsieur Stéphane GUERIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

Mesdames Agnès TREGOUET, Christine CHEHU, Laurence CLERET, Sophie JEHENNE

Messieurs Christian GOBERT, Jean-Jacques CHEVALIER, Jérôme BRUXELLE, Serge BOURLIER, Philippe LEFORT, Bruno LEVEQUE, Jacques FAUVEL, Gérard MORIN

Secrétaire de Séance : Madame Danielle JEANNE

Objet : ANIMATION AGRICOLE POUR LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE SUR LES BASSINS D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DE BOIS MORIN, LA NOE ET LA CROISILLE 1 ET 2 : Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture

Monsieur Marcel SAPOWICZ souligne que dans le cadre de sa politique de préservation de la ressource en eau, la Communauté de Communes du Pays de Conches a engagé depuis plusieurs années des actions de prévention sur les bassins d'alimentation des captages classés prioritaires ou sensibles.

Pour mémoire sur les cinq captages actuellement exploités, quatre présentent des enjeux majeurs et font l'objet de classements spécifiques :

- *Captage du Bois Morin à Ferrières Haut Clocher classé prioritaire au titre du Grenelle de l'Environnement*
- *Captage de la Noé à la Bonneville sur l'Iton, sensible aux pollutions diffuses et classé SDAGE 4*
- *Captages 1 et 2 à la Croisille, classés sensibles dans le cadre du SDAGE 2022-2027*

Au travers de sa stratégie de protection de la ressource en eau et du contrat territorial Eau et Climat, la Communauté de Communes du Pays de Conches a défini des objectifs et des actions à mettre en œuvre, notamment en termes d'animation agricole sur les aires d'alimentation de ces captages.

Cette dernière est confiée depuis plusieurs années à la Chambre d'Agriculture.

Ce partenariat arrive à échéance et il apparaît pertinent de le renouveler sur la période 2026-2027-2028.

Les missions prioritaires qui seraient confiées à la Chambre d'Agriculture sont les suivantes :

- *Suivi et études de diagnostic territorial*
- *Suivi du programme d'actions agricole commun*
- *Promotion de l'ensemble des actions des programmes agricoles*
- *Suivi de l'atteinte des objectifs inscrits au CTEC et dans la stratégie de protection de la ressource en eau*
- *Animation, communication et organisation des actions et animations collectives ou individuelles pour la protection des captages*
- *Coordination des animations techniques sur ces aires d'alimentation des captages*
- *Communication sur les programmes d'actions, les enjeux*
- *Suivi et bilan de la qualité de l'eau des captages.*

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **Acceptent** le projet de convention définissant les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Conches et la Chambre d'Agriculture de Normandie relative à l'animation agricole pour la protection de la ressource en eau sur les bassins d'alimentation des captages de Bois Morin, La Noé, La Croisille 1 et 2 pour la période 2026-2027-2028
- ↳ **Adoptent** les missions de la cellule animation définies dans le projet de convention
- ↳ **Sollicitent** sur cette opération une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- ↳ **Autorisent** Monsieur Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Marcel SAPOWICZ, Hubert LAMY ou Laurence CLERET, Vice-Présidents, à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

AINSI DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE ET SIGNÉ APRÈS LECTURE.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Conches, le Onze Décembre Deux Mil Vingt-Cinq

LE PRÉSIDENT
Jérôme PASCO

COMMUNAUTÉ DE CONCHES
Eure



et par délégation
Directrice Générale
des Services
Marie-Odile GESLIN

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le 15/12/2025

ID : 027-242700276-20251208-C08122025_11-DE

SLOW



CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ANIMATION AGRICOLE POUR LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LES BASSINS D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DE BOIS MORIN, LA NOE ET LA CROISILLE 1 ET 2 2025



ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté de Communes du Pays de Conches, maître d'ouvrage, représentée par son Président, Jérôme PASCO, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020,

Ci-après dénommée « la Collectivité »

D'UNE PART,

Et

La Chambre d'agriculture de région Normandie, maître d'œuvre de la convention, représentée par son Président, Sébastien WINDSOR, dûment habilité par délibération du 11 mars 2019,

Ci-après dénommée « la CAN »

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

La Communauté de Communes exploite 5 captages pour l'alimentation en eau potable de sa population et gère la protection de trois Aires d'Alimentations de Captages :

- Ferrières Haut Clocher (Le Bois Morin),
- La Bonneville sur Iton (La Noé),
- La Croisille (La Croisille 1 et 2).

Les captages représentent un enjeu majeur dans l'alimentation en eau du secteur.

Le captage Le Bois Morin est classé prioritaire au titre du Grenelle de l'Environnement, du fait de sa sensibilité aux nitrates et aux pesticides, et fait l'objet d'un plan d'action de lutte contre les pollutions diffuses.

Le captage La Noé présentant des concentrations en nitrates aux alentours de 40 mg/l est donc sensible aux pollutions diffuses, et classé SDAGE 4.

La Croisille 1 et 2 est classé sensible dans le cadre du projet de SDAGE 2022-2027.

En 2021, la Communauté de communes du Pays de Conches a élaboré et validé 2 documents encadrant les actions qu'elle engage en faveur de la protection de l'eau :

- la stratégie de protection de la ressource en eau qui présente les objectifs et engagements de la collectivité pour la restauration de la qualité de leurs ressources pour les 3 prochaines années,
- le Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) ITON qui définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux de préservation de la ressource sur le territoire du bassin de l'Iton.

Les actions mises en œuvre par la cellule d'animation en 2025 répondront aux objectifs fixés dans ces 2 documents.

La «collectivité» a décidé de confier l'animation agricole à la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie. Cette convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre les deux structures pour l'année 2025.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de portage et de financement d'une mission d'animation du programme d'actions à mettre en œuvre sur les bassins d'alimentation des captages de Bois Morin, la Noé et La Croisille 1 et 2, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine- Normandie (AESN). L'animation agricole sera assurée par la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie.

ARTICLE 2 - PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles sont par ordre de priorité :

- La présente convention ;
- L'arrêté préfectoral de délimitation et de définition du programme d'action sur l'aire d'alimentation du captage de Bois Morin.

ARTICLE 3 – TERRITOIRE

Le territoire d'actions de l'animation pour 2025 porte sur les Bassins d'Alimentation de Captages suivants :

- BAC de Ferrières Haut Clocher (Le Bois Morin) : 01497X0010,
- BAC de La Bonneville sur Iton (La Noé) : 01498X0001,
- BAC de la Croisille (La Croisille 1 et 2) :
 - La Croisille 1 : 014997X0029 / La Croisille 2 : 01497X0037

Le périmètre géographique de la mission d'animation est réparti sur 23 483 ha. Ce périmètre est représenté sur les cartes présentées en Annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 – MISSIONS DE L'ANIMATION

Pour 2025, la mission d'animation de la CAN portera sur les volets agricoles des actions à mettre en place sur le territoire des BAC de Bois Morin, La Noé et La Croisille. Les missions de la cellule d'animation comprendront les missions prioritaires, les missions spécifiques et les missions générales suivantes :

Missions prioritaires :

- ❖ Suivi des études de diagnostic territorial (des pressions agricoles et non-agricoles, filières...) en particulier sur le BAC de la Croisille,
- ❖ Mise en œuvre d'un programme d'actions agricoles commun aux deux Aires d'Alimentation de Captage (AAC) de Bois Morin et La Noé , en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire,
- ❖ Promotion de l'ensemble des actions des programmes agricoles,
- ❖ Suivi de l'atteinte des objectifs inscrits dans la stratégie « protection de la ressource »,
- ❖ Animation, communication et organisation des actions et animations collectives ou individuelles pour la protection des captages,
- ❖ Coordination des animations techniques sur ces AAC,
- ❖ Communication sur les programmes d'actions, sur les enjeux et sur la qualité de l'eau aux captages,
- ❖ Suivi et bilan de la qualité de l'eau aux captages.

Missions spécifiques :

En contact direct et permanent avec les agriculteurs des AAC :

- ❖ Coordination des acteurs intervenant sur ces AAC,
- ❖ Animation du réseau reliquats azotés sur l'AAC de Bois Morin et de l'AAC de La Noé,
- ❖ Promotion et animation des pratiques et systèmes agricoles compatibles avec la préservation de la ressource en eau (couverts, cultures sous couvert, cultures économies en intrants, désherbage mécanique, agriculture biologique, ...);
- ❖ Participer à l'animation de rencontres techniques, de réunions de concertation, des démonstrations de matériels, des visites de terrain avec l'ensemble des intervenants du monde agricole du bassin ;
- ❖ Assurer une veille et une prospective techniques avec la mise en place d'expérimentations avec des partenaires locaux, régionaux ou nationaux sur de nouvelles techniques ou des aménagements permettant de réduire la pression polluante sur la ressource en eau ;
- ❖ Démarcher et sensibiliser les exploitants sur les dispositifs d'accompagnement (PSE, ...) et autres aides à l'investissement dans les exploitations agricoles et assurer un suivi réglementaire, financier et administratif de ces dispositifs.

En appui technique à la collectivité :

- ❖ De manière plus globale, engagement d'une réflexion sur le développement d'actions plus structurantes sur le territoire : appui au développement de filières économies en intrants...

Missions générales :

- ❖ Actions de sensibilisation, de communication et d'information,
- ❖ Veille technique (suivi des connaissances),
- ❖ Information du comité de pilotage sur l'état d'avancement de l'animation et des animations thématiques, et proposition des actions à réaliser,
- ❖ Secrétariat du comité de pilotage,
- ❖ Rédaction des bilans et des rapports d'activité annuels conformément aux modèles définis par l'Agence de l'Eau.

ARTICLE 5 – STRUCTURE PORTEUSE DE L'ANIMATION

Le maître d'œuvre confie la prestation d'animation à la CAN. L'animateur BAC sera placé sous l'autorité du responsable du service Eau-Environnement du pôle Territoire et Environnement de la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie. Il sera hébergé dans les bureaux de la Chambre d'Agriculture de l'Eure à Guîchainville. Dans la mesure du nécessaire, la cellule d'animation pourra se rendre dans les locaux de la Communauté de communes du Pays de Conches. De plus, des échanges/rencontres réguliers entre l'animateur BAC et les représentants de la collectivité (élu référent et référent technique) seront organisés à minima tous les mois.

La CAN supportera tous les coûts liés au poste d'animateur (salaire, locaux, transport, formation, charges, frais de communication) et assurera à ce titre les demandes de financement auprès de l'AESN.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

La Chambre d'agriculture de région Normandie s'engage à :

1. Assurer la mise en œuvre du programme d'actions agricoles, en partenariat avec la Collectivité ;
2. Respecter les objectifs de l'opération tels que définis à l'article 4 de la présente convention, en termes de moyens, de logique d'action et de communication ;
3. Mettre à disposition un salarié chargé d'assurer l'animation sur le BAC et de sensibiliser les agriculteurs aux principes des pratiques alternatives à l'agriculture conventionnelle (agriculture intégrée, agriculture biologique, etc..) ;
4. Aider à la souscription des différentes formes de mesures contractuelles (mesures compensatoires proposées par les collectivités tels que les Paiements pour Services Environnementaux), campagnes de reliquats azotés, mesures agro environnementales), en prenant en charge la préparation technique, administrative et financière des dossiers ;
5. Suivre l'évolution des pratiques agricoles sur les exploitations à l'aide des données annuelles recueillies chez les agriculteurs et valorisées par un bilan global ;
6. Réaliser les suivis et l'évaluation de l'opération à l'aide des indicateurs d'évolution des objectifs du projet, définis de façon concertée ;
7. Produire un rapport d'étape annuel de ses interventions, en termes de réalisations, temps passé et résultats obtenus ;
8. Assurer des échanges d'expérience avec les autres BAC, des organismes agricoles, des partenaires susceptibles d'enrichir et de contribuer à l'enjeu de l'animation ;
9. En cas d'absence de l'animateur(rice) à une réunion technique, il(elle) récupérera les éléments d'informations nécessaires à la continuité de sa mission.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES

La collectivité s'engage à :

1. Assurer sa mission de pilotage et de suivi des actions définies par la présente convention en mettant à disposition du projet les moyens humains, techniques et financiers qu'elle jugera nécessaires. L'ensemble des documents produits sur les captages seront mis à la disposition de la CAN et de sa cellule d'animation ;
2. Identifier au sein des services de la collectivité une personne référente, interlocutrice de la cellule d'animation, pour le suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des actions, pour la validation avant envoi des documents à communiquer (courriers, bulletins, ...) et pour faire le lien avec les élus de la collectivité,
3. En lien avec la cellule d'animation BAC, créer un comité interne à la collectivité pour assurer le suivi de l'animation BAC, la prise de décision sur les actions à conduire et le partage d'informations sur les projets engagés par la collectivité en lien avec la protection de la ressource en eau,
4. Prendre en charge le coût financier des moyens d'animation affectés à ce projet dans la limite de la répartition arrêtée à l'article 11;
5. Suivre la qualité de l'eau en partenariat avec les services compétents (ARS, Agence de l'Eau, Département de l'Eure) aux trois captages et transmettre le bilan à l'animateur(rice) pour communication aux agriculteurs;
6. Appuyer la cellule d'animation dans le cadre de la mise en œuvre de politiques territoriales locales compatibles avec la préservation de la ressource en eau.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION ET BILANS

Une importance particulière sera apportée sur la qualité de la communication de la part de l'animation à destination de la collectivité. Toute communication orale sera doublée d'une communication écrite. Les missions de la cellule d'animation, en termes de bilans, sont principalement les suivantes :

1. Suivi des indicateurs du programme d'actions de l'AAC Bois Morin et communication du résultat des indicateurs et de leur évolution auprès de la collectivité, puis des financeurs et des services de l'Etat.
2. Communication continue sous forme de compte-rendu, d'échanges de mails auprès de la collectivité sur les actions entreprises par la cellule d'animation auprès des exploitants agricoles, partenaires, etc. Toutes les communications issues de la cellule d'animation seront préalablement soumises à l'accord de la collectivité.
3. Rédaction des bilans annuels de l'ensemble des actions d'animation menées dans le cadre d'un rapport qui sera transmis aux financeurs et aux services de l'Etat en fin d'année et présentation lors des comités de suivi annuel.
4. Développement d'un bulletin d'information à l'attention des agriculteurs du BAC, informant des derniers évènements à l'échelle du BAC et à l'échelle départementale, régionale voire nationale. Rédaction de notes ponctuelles d'information sur des thèmes spécifiques.

ARTICLE 9 – RECRUTEMENT – TEMPS CONSACRE A L'ANIMATION

La cellule d'animation sera composée d'un Equivalent Temps Plein (220 jours), chargé de l'ensemble des missions visées à l'article 4 de la présente convention.

Chaque année, une proposition détaillée du temps à consacrer à chaque élément de mission confié à la CAN, sera fournie selon la trame présentée en Annexe 2 de la présente convention. Le temps passé pourra évoluer en fonction de l'avancement des missions, des attentes de la Communauté de communes, des services de l'Etat ou des financeurs (Agence de l'Eau). Cependant, le nombre total de jours consacrés à l'animation agricole sur le territoire des trois BAC est fixé à 220 jours par an (soit un équivalent temps plein) pour 2025

ARTICLE 10 - SUIVI DE L'ANIMATION

Un comité de pilotage composé de représentants de la collectivité, de la CAN, des services de l'Etat et des financeurs se réunira au moins une fois par an, et autant que de besoin, afin de suivre son action, d'en dresser le bilan, et d'orienter ses missions et ses objectifs.

Par ailleurs, un point de suivi au minimum mensuel sera organisé dans les locaux de la collectivité, en présence de leurs représentants.

ARTICLE 11 - FINANCEMENT

Les coûts de fonctionnement (salaire, locaux, transport, formation, charges, frais de communication dont l'impression et l'envoi des courriers et bulletins aux agriculteurs ...) de la cellule d'animation seront supportés par la CAN. Celle-ci percevra à ce titre une participation de la collectivité selon la répartition suivante :

2025	
Coût Global de l'animation (salaire chargé + charges structures)	80 817 €
Financement CAN	8 082 €
Financement AESN	49 510 €
Financement CCPC	23 226 €

Cette répartition financière est valable uniquement si le financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie n'évolue pas.

La CAN fera appel annuellement de la somme due par la collectivité.

La CAN fera une demande de financement relative à la mission d'animation auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et percevra les subventions correspondantes.

Le financement d'actions spécifiques faisant intervenir des prestations externes telles que des campagnes d'analyses (eaux brutes, reliquats d'azote, suivi dynamique, semences couverts, CICC, ...) reviendra à la collectivité, qui pourra solliciter les éventuelles subventions afférentes auprès des financeurs.

ARTICLE 12 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2025 et prend fin au 31 décembre 2025.

ARTICLE 13 – DENONCIATION / RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par simple lettre motivée, envoyée en recommandé avec accusé de réception, trois mois au minimum avant la date d'effet de la résiliation, pour quelque motif que ce soit, sans qu'aucune indemnisation ne puisse être demandée par l'une ou l'autre des parties.

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

En cas de résiliation, les participations dues seront calculées au prorata de la durée de la mission d'animation sur l'année considérée.

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Après épuisement des voies variables, les litiges pouvant naître de l'exécution des présentes ressortant à la seule compétence du Tribunal Administratif de ROUEN.

ARTICLE 15 – DISPOSITIONS GENERALES

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

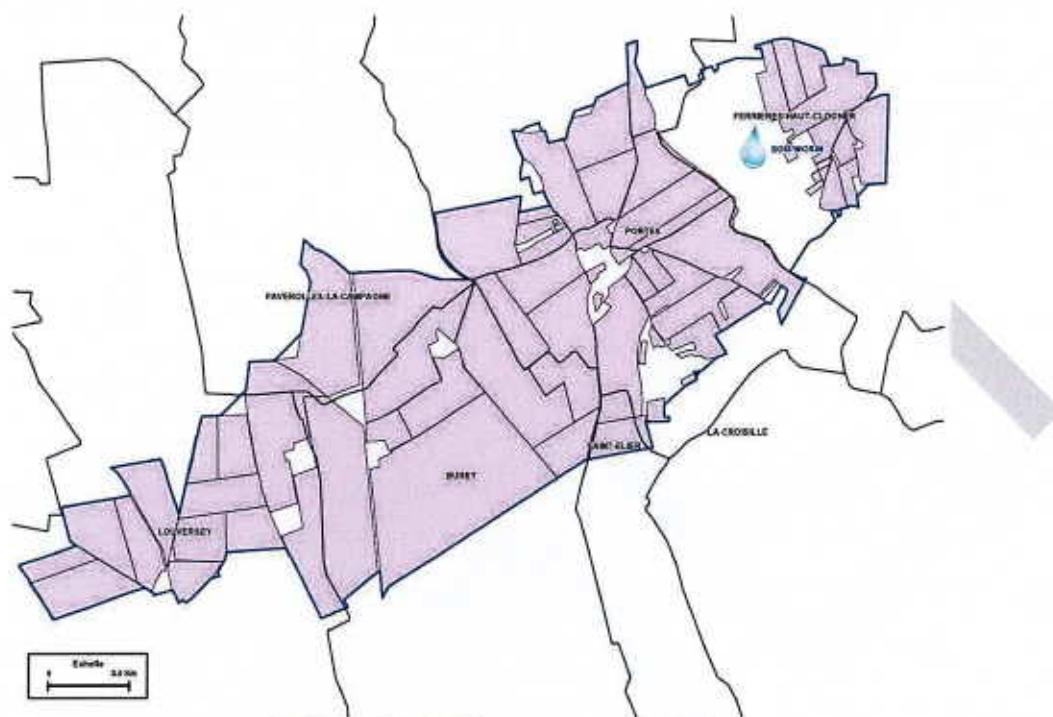
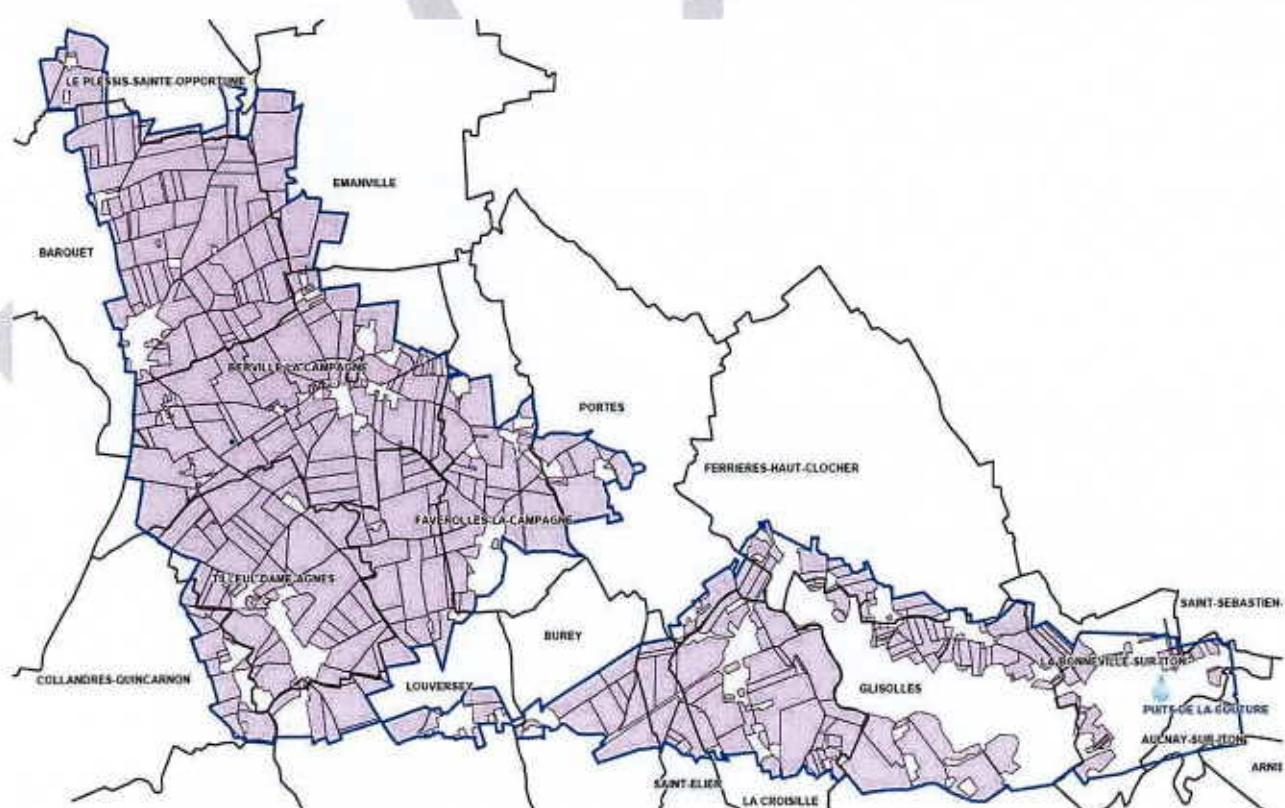
Fait à Conches en Ouche, le, en 2 exemplaires.

Le Président de la Communauté de
Communes du Pays de Conches

M. PASCO

Le Président de la Chambre d'Agriculture
de Région Normandie

M. WINDSOR

ANNEXE 1**ZPAAC de La Ferrières Haut Clocher****ZPAAC de la Bonneville sur Iton**

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 15/12/2025



ID : 027-242700276-20251208-C08122025_11-DE

ZPAAC de La Croisille

PROJET

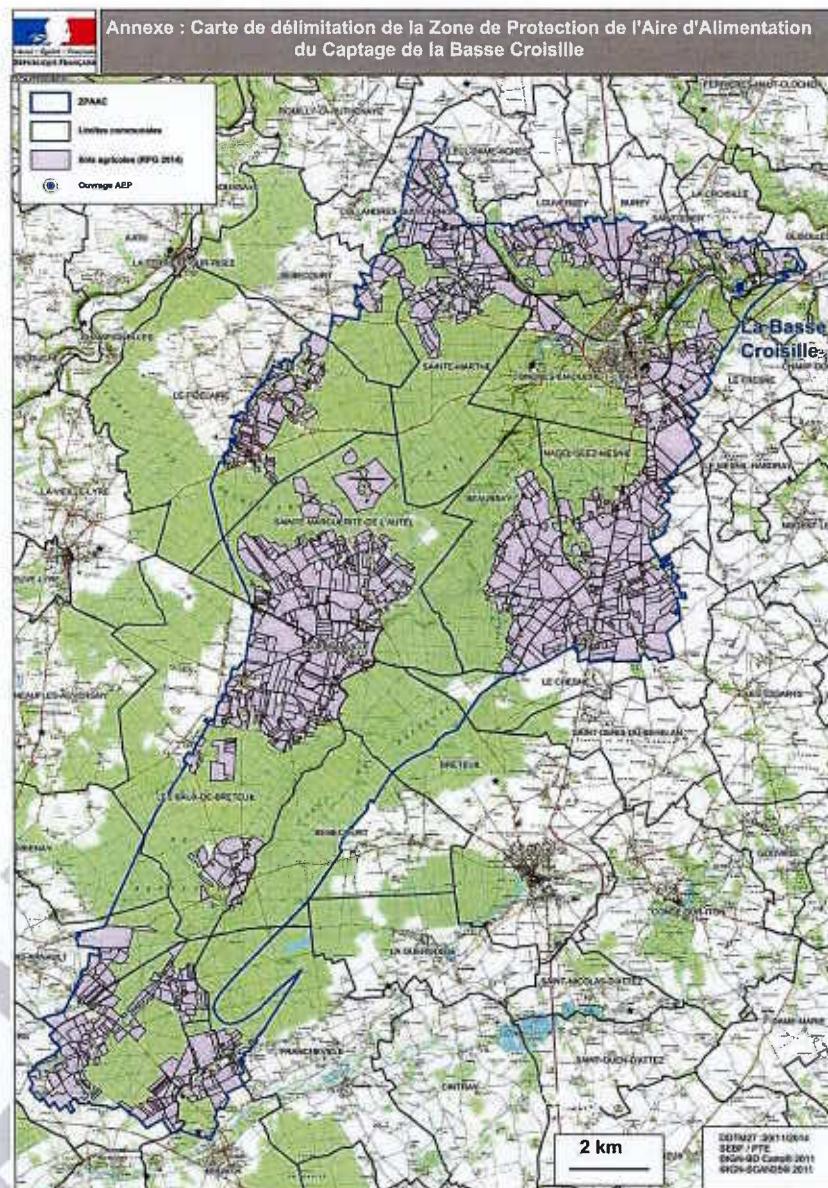
Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 15/12/2025



ID : 027-242700276-20251208-C08122025_11-DE



ANNEXE 2